

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de Kerfeunteun

ÉCOLE DE (~~Garçons ou Filles~~)

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) la congrégation des Filles du St Esprit.

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

1. L'école a été fondée le 24 ^{6^{me}} 1852.

La bâtisse principale a été faite aux frais de M^{lle} Julie de Bois-Jeffry, fondatrice, à l'exception des chancels qui, d'après autorisation préfectorale, ont été faites par les plus notables de la commune comme prestations et corvées.

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

L'immeuble principal a été, par autorisation de Monseigneur Graveran Evêque de Quimper et par une concession du Conseil de Fabrique de Kerfeunteun, construit sur un terrain appartenant à la dite fabrique au nom et comme propriété de la même fabrique. Les bâtiments annexes plus tard ont été construits aux frais de la congrégation du St Esprit, la fabrique est propriétaire de tout l'immeuble.

Par acte authentique du 26 janvier 1830, la fabrique est devenue propriétaire du terrain sur lequel est bâti l'établissement.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

Six sœurs desservent l'établissement dont 4 pour les classes, la supérieure et une sœur qui soigne les malades — L'école compte en moyenne 130 élèves — Un tiers des élèves paient 1^{er} 50, le second tiers 1^{er}, le troisième est entièrement gratuit — Il y a cinq pensionnaires payant 30 francs par mois, et vingt-cinq chambrières qui paient 5 francs par mois.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Les sœurs jouissent d'une rente de 600 francs produit d'un capital versé à la Maison-mère par Mlle de Paris-Jaffray fondatrice. L'établissement peut encore se soutenir, cependant il est devenu moins prospère depuis quelques années; la fondation de l'école de Ste Anne lui a fait perdre beaucoup d'élèves et certaines paroisses voisines d'incertitude qui lui en fournissaient un nombre assez considérable ne lui en donnent plus du tout.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

L'école n'a pas de dettes.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

Si la commune soit d'office, soit volontairement construit une école communale de filles, les sœurs seraient obligées probablement, pour insuffisance de local de congédier une partie de leurs élèves.

Le seul moyen pour éviter ce malheur serait de bâtir de nouvelles classes et d'y annexer une école enfantine.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?